

N° 8 En cas de vol, de perte ou de détérioration d'un certificat d'immatriculation : demande de duplicata

Important :

Démarche à faire en préfecture ou sous préfecture	Privilégier l'envoi par courrier (joindre une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse)
1° Pour vendre un véhicule qui doit faire l'objet d'une immatriculation au nom du nouvel acquéreur, il est indispensable que ce dernier puisse produire la carte grise originale ou un duplicata (suite à un vol ou une perte).	La responsabilité de la production du document incombe à l'ancien propriétaire A défaut : impossibilité d'immatriculer le véhicule au nom du nouvel acquéreur
3° Si vous étiez en possession d'une carte grise FNI de couleur grise (numéro type 0000 XX 00) le duplicata qui vous sera adressé aura la forme d'un certificat d'immatriculation SIV de couleur ocre (numéro de type XX-000-XX)	(A) Bien vérifier que vos nom et prénom figurent sur votre boîte à lettre et que vous n'avez pas fait à la poste une démarche de réexpédition de courrier même temporaire : toutes précautions indispensables pour recevoir à votre domicile un papillon vous invitant à vous présenter à la poste chercher une lettre suivi contenant le certificat NB : toute lettre suivi non distribuée est retournée à l'ANTS à Charleville Mézières que vous serez obligé de contacter directement au 0 811 105 716 → Prévoir un changement de plaques
Incidence en cas d'échéance du contrôle technique	Pour vous permettre d'effectuer un contrôle technique avant la réception du duplicata demandé, demander une fiche des caractéristiques techniques du véhicule à votre préfecture, la présenter au contrôleur

Pièces à produire :

Demande signée par les demandeurs figurant sur le certificat d'origine	Formulaire
En cas de vol : une déclaration de vol effectuée dans les services de police ou de gendarmerie	La déclaration de vol validée par les services de police ou de gendarmerie vous permet de circuler pendant un mois dans l'attente du nouveau certificat d'immatriculation
En cas de perte : une déclaration de perte effectuée : dans les services de police ou de gendarmerie ou dans une mairie ou à la préfecture ou dans une sous préfecture	Formulaire sur site internet Préfecture Seule la déclaration de perte validée par les services de police ou de gendarmerie vous permet de circuler pendant un mois dans l'attente du nouveau certificat d'immatriculation
En cas de détérioration : certificat d'immatriculation abîmé	
Preuve d'un contrôle technique en cours de validité	pour les véhicules dont l'âge et le genre le soumettent à cette obligation
B - Pièce justificative de l'identité de chacun des demandeurs figurant sur le certificat d'origine, en cours de validité Copies quand envoi par courrier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ carte nationale d'identité; permis de conduire; passeport; ▶ carte de séjour temporaire, carte de résident ; certificat de résident de ressortissant algérien ; ▶ carte de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ▶ Pièce d'identité au nom marital pour les femmes mariées ▶ Autorisation parentale pour les mineurs
C - Pièce justificative du domicile Copie quand envoi par courrier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone (y compris de portable) ▶ avis d'imposition ou de non imposition ▶ attestation d'assurance <u>du domicile</u> ▶ si deux propriétaires : pièce justificative du domicile du propriétaire dont l'adresse va figurer sur le certificat d'immatriculation. ▶ en cas d'hébergement chez un tiers, produire un justificatif de domicile au nom de ce dernier, une attestation originale de sa part confirmant l'hébergement du demandeur, copie de sa pièce d'identité
Chèque	Joindre une photocopie de la pièce d'identité du signataire du chèque Tarifs rubrique « duplicata »